

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 16 septembre 2021</p> <p>Date d'affichage 16 septembre 2021</p> <p>Délibération n° 2021-46</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Remises gracieuses pour les déficits de caisse constatés en fausse monnaie dans les régies de recettes de la commune</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p><u>POUR</u> : 33 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric donne procuration à BELTRA Sandrine, ORTIS Elsa donne procuration à RAVINAL Danièle, MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par le Chef du Service de Gestion Comptable. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets et fausses pièces, etc.

L'article 4 du décret du 5 mars 2008 pose le principe selon lequel la responsabilité du régisseur se trouve engagée dès qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par la faute du régisseur, une recette n'a pas été encaissée.

La responsabilité du régisseur se trouve engagée à hauteur du préjudice financier subi par la collectivité. Cette mise en jeu est formalisée par un ordre de versement à l'encontre du régisseur, à concurrence du déficit constaté.

Toutefois, en cas de fausse monnaie, la force majeure est, sauf cas exceptionnel, reconnue au bénéfice du régisseur dans le cadre d'une procédure administrative spécifique.

En conséquence, il est proposé que l'apurement de ces déficits de caisse en faux billets et fausses pièces soit pris en charge directement par la commune et porté à l'ensemble de régies de recettes.

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes et les régies d'avances et de recettes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONSTATE** la force majeure pour les déficits de caisse constatés en fausses pièces et faux billets pour les régisseurs titulaires et leurs mandataires suppléants ;
- **PROCEDE** à l'apurement de ces déficits de fausse monnaie qui seront pris en charge par la commune sur le budget principal au compte 6718 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

